

Charte d'Adhésion

1. Contexte

Seul pôle de compétitivité français dans les géosciences, le POLE AVENIA a pour ambition de valoriser durablement le sous-sol dans la transition énergétique. Cette ambition se décline en France et à l'international autour d'un double objectif stratégique qui consiste à développer les technologies durables pour les géosciences et à favoriser les transferts de technologies sur 3 marchés applicatifs :

- Le pétrole et gaz amont,
- La géothermie profonde,
- Le stockage géologique de l'énergie et du CO₂.

Le POLE AVENIA ambitionne de devenir la vitrine du savoir-faire des géosciences en France via le développement d'un réseau performant d'acteurs interconnectés où la confiance est la première source de compétitivité.

Les entreprises, organismes de formation, universités, publics ou privés réunis au sein du POLE AVENIA ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets d'innovation collaborative.

Adhérer au POLE AVENIA, c'est choisir de partager des compétences et des connaissances, des réussites et des risques, des visions et des objectifs.

C'est la volonté de construire un cadre rassurant et propice au développement des partenariats et projets qui a conduit le pôle à se doter de la présente Charte d'adhésion.

2. Objet et champ d'application

2.1. Objet

La présente Charte a pour objet de formaliser au sein du POLE AVENIA les règles de bonne conduite auxquelles chaque membre est invité à se conformer en intégrant le pôle.

Elle vise le partage de valeurs indispensables à la synergie au sein du réseau et avec les partenaires externes : bienveillance mutuelle, confiance, respect de la confidentialité et esprit de collaboration.

Ces valeurs concernent l'ensemble des membres quel que soit leur collège d'appartenance ainsi que l'équipe du pôle et sont valables pour toutes les actions du POLE AVENIA.

Elle n'est pas exhaustive et donc ne saurait prévoir l'ensemble des situations auxquelles peut être confronté un membre. En revanche, elle doit constituer une première base de référence dans le choix d'un comportement nécessaire en harmonie avec les valeurs du pôle.

2.2. Champ d'application

La présente Charte s'applique à tous les membres du POLE AVENIA et à tous leurs employés. La Charte doit être acceptée par chaque membre du pôle.

3. Engagement du POLE AVENIA

Le POLE AVENIA est représenté et animé par l'association de loi 1901 « Avenir Energie Environnement ». Elle emploie une équipe opérationnelle ayant pour rôle d'assurer l'animation et le fonctionnement du pôle, ainsi que la création et la gestion de projets de différentes natures (développement économique, R&D...) entre les différents acteurs du pôle.

Les personnes salariées ou mises à la disposition du pôle ainsi que les experts auxquels il fait appel exercent leurs fonctions dans l'intérêt général. Ils doivent, notamment, prendre en compte la pluralité des organismes, établissements et entreprises et agir de manière impartiale et équitable vis-à-vis d'eux. Chacun d'entre eux est tenu à la discrétion et à la confidentialité quant aux informations dont ils prennent connaissance dans le cadre de la vie du pôle.

L'équipe permanente du pôle s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires au soutien des membres dans le cadre des missions qui relèvent du pôle, dans la limite de ses ressources disponibles (humaines, financières...). Celui-ci s'engage notamment à apporter aux membres : une écoute, une expertise métier, une vision marché et un conseil stratégique et financier ainsi que de la visibilité.

4. Engagement des membres du POLE AVENIA

4.1. Bienveillance mutuelle, entente et confiance

La bienveillance mutuelle, l'entente et la confiance sont des valeurs indispensables à la cohésion du POLE AVENIA et mobilisent les membres dans un même esprit d'équipe. Faire preuve de loyauté, d'honnêteté, de bienveillance à l'égard de chacun est le garant de relations de qualité, en particulier dans la participation aux actions du pôle.

Chaque membre du pôle est tenu d'échanger avec ses interlocuteurs, de bonne foi, et dans un esprit respectueux de chacun.

4.2. Esprit de collaboration et sens de l'intérêt général

L'esprit de collaboration et l'intérêt général sont des valeurs qui garantissent la performance du POLE AVENIA à long terme en stimulant ses membres de façon continue vers plus de créativité et d'efficacité au bénéfice de tous.

Les membres du pôle s'engagent ainsi à favoriser l'accomplissement des projets de recherche et de développement au sein du pôle, notamment par la collaboration entre les membres du POLE AVENIA en fonction des domaines de compétences et d'activités de chacun, selon un principe de complémentarité.

Les membres veilleront à promouvoir l'image du pôle et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire ainsi à sa réputation.

4.3. Confidentialité et respect de la propriété intellectuelle

Chaque membre du pôle est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des informations des autres membres portées à sa connaissance dans le cadre des actions du pôle. Il ne doit pas divulguer à l'extérieur du pôle les informations confidentielles qui lui ont été transmises du fait de son appartenance au pôle et à ses composantes.

Par ailleurs, chaque membre est tenu de respecter la propriété intellectuelle de ses interlocuteurs.

4.4. Respect des lois en vigueur

Chaque membre s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public. Le POLE AVENIA attend de chaque membre et par là, de chaque représentant, de chaque salarié, un comportement irréprochable, fondé sur la loyauté, le respect de la dignité et des droits individuels des personnes.

5. Mise en œuvre de la charte

5.1. Destinataires

La présente charte est soumise à chacun des membres du pôle, qui reconnaît avoir en pris connaissance et l'accepte.

5.2. Respect

Chaque membre du pôle prend l'engagement d'en respecter le contenu et d'en assurer l'application au sein de sa structure.

Il appartient à chacun d'eux, en cas de doute sur la conduite à adopter, de consulter la direction du pôle.

5.3. Sanctions

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle, sont impératifs, et nul membre au sein du pôle ne peut s'en affranchir. Tout manquement au respect de ces règles constituerait une faute et pourrait faire l'objet de la part du pôle, au travers de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil d'administration) de sanctions et poursuites appropriées, conformément au droit applicable au membre concerné. Le Bureau peut ainsi soumettre la proposition d'exclusion d'un membre à la décision du Conseil d'administration, en cas de non-respect de la charte.

5.4. Evolution

La présente charte est un texte qui doit s'adapter à la vie du POLE AVENIA. Par conséquent, chaque membre est invité à soumettre au pôle toute remarque ou proposition susceptible de faire évoluer le texte de la présente charte et ce, dans le souci de la mise en œuvre d'une politique d'éthique et de partenariat efficace au sein du POLE AVENIA.